

Conseil municipal

Lundi 29 septembre 2025 à 19 heures

Mairie de Saint-Père Marc-en-Poulet – Salle du Conseil Municipal

Ordre du jour

AMENAGEMENT FONCIER - URBANISME

- **Classement dans le secteur public des voies et espaces verts du secteur D'- D2 et A2 - Zone d'Aménagement Concerté « Cœur de Village ».**
Les secteurs D', D2 et A2 de la ZAC Cœur de Village étant terminés, il convient de délibérer pour récupérer dans le domaine public la voirie, les réseaux, l'éclairage public et les espaces verts.
- **Incorporation dans le domaine public des parcelles B 0205, B 0338 et B 0343 / biens sans maître.**
*En application des dispositions de l'article 713 du code civil et l'article L 1123-2 du CG3P ; Par délibération n°2024/03/14, les membres du Conseil Municipal ont décidé de se porter acquéreurs des biens sans maître susvisés, considérant leurs emplacements stratégiques.
L'affichage sur site pendant 6 mois ayant été réalisé, il est désormais nécessaire de délibérer pour valider l'incorporation des parcelles B 0205, B 0338 et B 0343 dans le domaine public.*
- **Modification du plan du Cahier des Prescriptions Architecturales et Environnementales (C.P.A.P.E) – Secteur E2 ZAC Cœur de Village – Projet d'installation d'une micro-crèche.**
Afin de permettre la construction d'une micro-crèche au sein du secteur E2 de la ZAC Cœur de Village, il convient de modifier le plan annexé au C.P.A.P.E, sur la parcelle concernée par le projet.

FINANCES

- **Octroi d'une subvention de fonctionnement à l'Association « L'Essence du Garage » - Marché de Noël.**
L'association « L'Essence du Garage » en lien étroit avec la municipalité, est chargée de préparer l'édition 2025 du Marché de Noël. A cet effet, il est proposé de leur attribuer une subvention de fonctionnement de l'ordre de 1 500.00 €.

➤ **Décision Modificative Budget Principal.**

Au vu des réalisations budgétaires, il convient de délibérer pour prendre des Décisions Modificatives au budget principal de la commune.

➤ **Fonds de concours SAINT-MALO AGGLOMERATION – Ascenseur.**

Dans le cadre de sa politique de soutien aux communes membres, SAINT-MALO AGGLOMERATION propose le financement de projet par l'octroi d'un fonds de concours. Il convient de délibérer pour solliciter la participation de SAINT-MALO AGGLOMERATION à hauteur de 21 372.00 € pour la mise en accessibilité de la mairie par l'installation d'un ascenseur.

➤ **Redevance GRDF Concentrateur télérelève GAZ.**

Il convient de délibérer pour approuver le montant de la redevance annuelle.

RESSOURCES HUMAINES

➤ **Adhésion à la convention risque santé du CDG d'Ille-et-Vilaine et participation employeur.**

Par délibération du 3 mars 2025, la commune a choisi de participer à l'appel à concurrence organisée par le Centre De Gestion départemental d'Ille et Vilaine en vue de conclure une convention de participation au contrat collectif pour le risque santé des agents.

Il convient donc désormais de valider la convention d'adhésion et de déterminer le montant de la participation employeur.

DIVERS

➤ **Règlement concours dessin de Noël.**

Pour la sixième année consécutive, à l'occasion des fêtes de fin d'année, la municipalité propose d'organiser un concours de dessin ouverts aux enfants jusqu'à 11 ans.

Pour cela, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'en valider le règlement.

Toute convocation au conseil municipal indique les questions portées à l'ordre du jour (Articles L2121-10 du CGCT).

Le Maire,


Jean-Francis RICHEUX

